



Restriction de circulation sur une portion de la rue Raymond Sulliger et de la rue Henri Barbusse – Appel à la vigilance.

Le Maire de la commune de Rinxent,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et en particulier son article R424-8,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 12 février 2020 de monsieur IVART Francis, chargé de l'organisation des battues de chasse pour la société « Carrières de la Vallée Heureuse », sollicitant une restriction de circulation aux fins d'appel à la vigilance dans les rues Henri Barbusse et Raymond Sulliger, et d'effectuer leur mise en sécurité à l'occasion d'une battue de régulation du sanglier aux abords du site minier et des terrains appartenant au patrimoine de la société, sis sur l'assiette territoriale de RINXENT, prévue le dimanche 16 février 2020,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de monsieur IVART Francis est agréée. La rue Henri Barbusse et la rue Raymond Sulliger seront restreintes à la circulation, le dimanche 16 février 2020, de 07 heures à 17 heures 30, sur les sections qui jouxtent les terrains de la société « Carrières de la Vallée Heureuse ».

ARTICLE 2 : Des panneaux d'appel à la vigilance et de danger seront installés par l'organisateur, sous sa responsabilité, aux endroits les plus judicieux des rues impactées.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de rappel et de vigilance quant aux règles de sécurité seront effectuées par monsieur IVART, Francis, au profit des équipes en place.

ARTICLE 4 : Une information directe aux riverains impactés par cette action de chasse sera effectuée par l'organisation aux fins d'éviter tout litige ou accident.

ARTICLE 5 : Des jalonneurs pourront être mis en place le long des rues Sulliger et Barbusse aux fins d'information aux riverains et automobilistes.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le sous-préfet pour l'arrondissement de BOULOGNE SUR MER, à monsieur le chef du centre de secours et à monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE ainsi qu'à monsieur le responsable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour le secteur de RINXENT.

ARTICLE 7 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

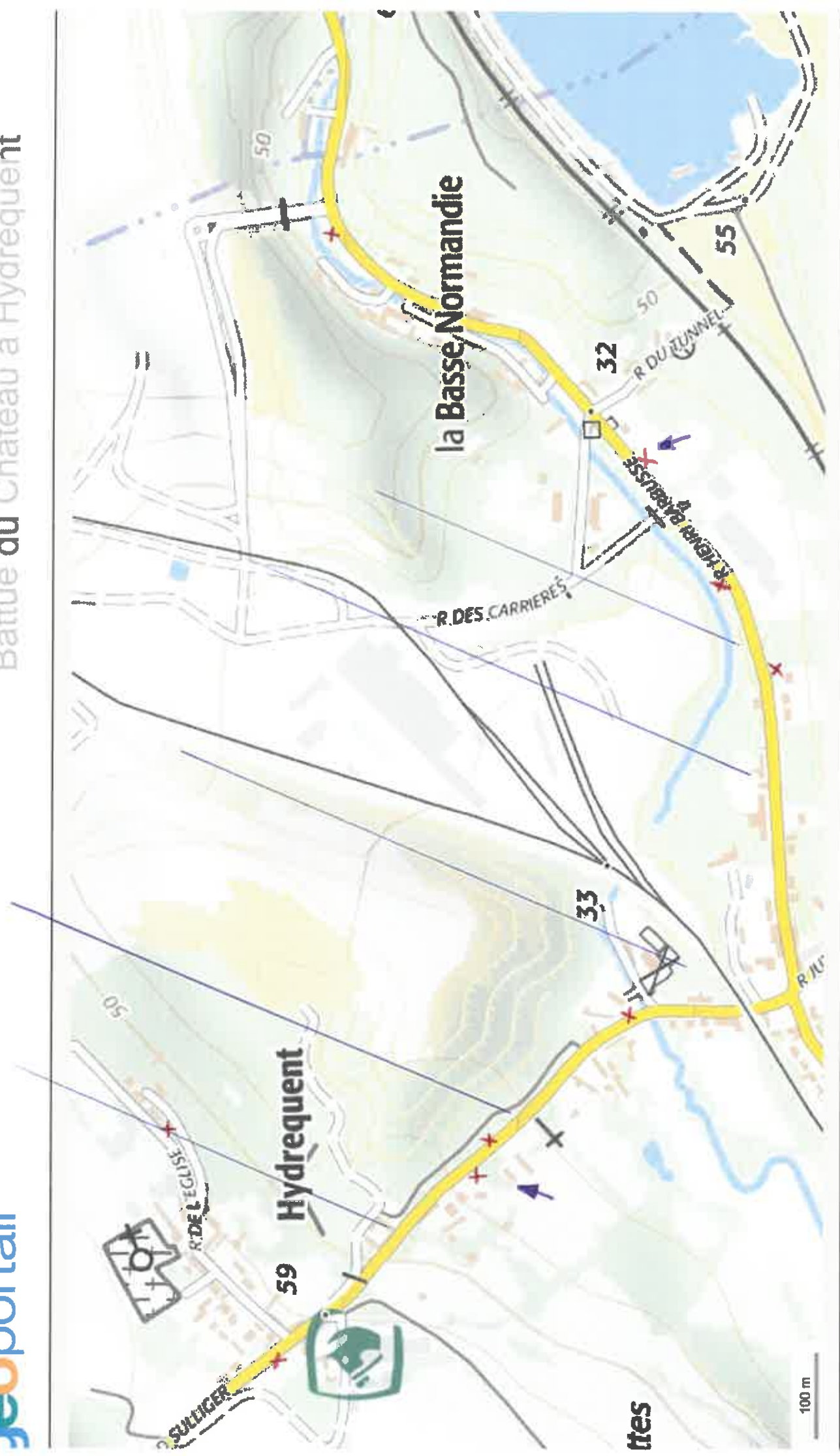
ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des services, monsieur le Commandant de la gendarmerie, monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale, monsieur le chef de service de l'ONCFS du Pas-de-Calais, monsieur IVART Francis, organisateur de la battue, sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à RINXENT, le 14 février 2020

Arrêté rendu exécutoire le 14/02/2020
Affiché en mairie et notifié à l'intéressé

Le Maire
N. LCEUILLET





X ⇒ 9 panneaux - Chasse en Cours